

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 24 NOVEMBRE 2021 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St-Denis Stéphanie Labelle

◆◆◆

Afin d'assurer le respect de la distanciation physique entre les personnes, l'accès au public aux séances du conseil municipal est limité à 60 personnes. Conformément aux directives du ministre de la santé et des services sociaux, la séance sera publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres du conseil.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent : M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-450

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant, avec le retrait du point numéro 6 et l'ajout du point en Affaires nouvelles 49.1 Audits de conformité – Rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations – Commission municipale du Québec :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 6 OCTOBRE 2021**

AVIS DE MOTION

4. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 70-2021 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**
5. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 145-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025**

PROJETS DE RÈGLEMENTS

6. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 70-2021 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX (RETIRÉ)**
7. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 145-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025**

RÈGLEMENTS

8. **ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05**
9. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

10. **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – MISE À NIVEAU DE L'USINE D'ÉPURATION**
11. **OCTROI DE CONTRAT – IMPRESSION ET LIVRAISON DU BULLETIN MUNICIPAL *Le Rawdonnois***
12. **OCTROI DE CONTRAT - SERVICES SCIENTIFIQUES RELATIFS AU SENTIER GLACÉ SUR LE LAC RAWDON – HYDRO-MÉTÉO**
13. **OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS – MISE EN PLACE D'UN SENTIER GLACÉ SUR LE LAC RAWDON – NORDIKEAU**
14. **OCTROI DE CONTRAT – LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR VERSALINK C 7030 – BIBLIOTHÈQUE – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – XEROX CANADA INC.**

15. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2022
16. CONFIRMATION D'OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D'ACHAT UMQ – APPEL D'OFFRES CHI-20222023 - ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU – SULFATE D'ALUMINIUM (ALUN)
17. MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – PROCÉDURES JUDICIAIRES – TRAVAUX NON AUTORISÉS – LOTS NUMÉROS 5 354 505, 5 354 514, 5 355 197 ET 5 354 516 – BÉLANGER SAUVÉ
18. MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - REQUÊTE EN DÉMOLITION – MATRICULE 8003-44-5119 - LOT 5 528 736 - DOSSIER 105-144-21-008 – BÉLANGER SAUVÉ
19. ACQUISITION D'UNE PARTIE DES LOTS N° 5 302 195, 5 302 196 ET 5 301 975 – EMPRISE DE RUE LAKESHORE DRIVE

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

20. NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE
21. REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMITÉS ET SECTEURS DE GOUVERNANCE - NOMINATIONS ET AUTRES DÉSIGNATIONS
22. MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES MEMBRES – COMITÉ DU PATRIMOINE
23. DÉLÉGATION DES SIGNATAIRES DES EFFETS BANCAIRES
24. AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
25. AFFECTATION EXCÉDENT RÉSERVÉ RÈGLEMENT D'EMPRUNT 075
26. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 755 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 2 DÉCEMBRE 2021
27. ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES
28. MODIFICATIONS À LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX - TECQ 2019-2023 – PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE – DOSSIER N° 1162037
29. DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES – SERVICES D'AIDE À DOMICILE DU ROUSSEAU INC. – 3631, RUE QUEEN
30. RÉVISION BUDGÉTAIRE 2021 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MATAWINIE
31. ANNULATION - AUTORISATION ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON - RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE COURS D'EAU CANTIN SITUÉ À SAINT-LIGUORI - MRC MONTCALM ET MRC MATAWINIE
32. QUOTE-PART SPÉCIALE – TAXIBUS 2021
33. EMBAUCE – APPARITEUR – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – POSTE ÉTUDIANT
34. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)
35. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES POUR L'ANNÉE 2022 – RÈGLEMENT NUMÉRO 105-2016
36. INSTALLATION – PANNEAUX D'ARRÊT – 11^E AVENUE À L'INTERSECTION AVEC LA RUE SAINTE-ANNE
37. ENTENTE RELATIVE À LA SIGNALISATION TOURISTIQUE – PARC DES CHUTES DORWIN – ALLIANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC / SIGNOSERVICE INC.
38. MODIFICATION À LA RÉSOLUTION N° 21-438 – FRAIS DE DÉNEIGEMENT – CHEMIN PERREAULT-LÉPINE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI
39. DEMANDE D'APPUI – RÉDUCTION DE VITESSE – RUE QUEEN, ENTRE LA 1^{ÈRE} ET LA 11^E AVENUE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
40. FORMATION POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX – ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE
41. DIRECTIVES DE CHANGEMENT ET DÉPASSEMENTS DE COÛTS – TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LA RUE SAINT-VINCENT
42. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – PRÉSÉLECTION DES ÉQUIPEMENTS – USINE ST-PATRICK – REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE PRÉFILTRATION – SUEZ WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA
43. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – RÉFECTION D'UN PONCEAU – CHEMIN JOHANNE – LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.
44. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – DÉBOURSÉ PROGRESSIF - TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UNE SALLE DE BAIN AU CENTRE METCALFE – CONSTRUCTION DENIS ET GHISLAINE GAGNON INC.
45. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 –ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UNE SALLE DE BAIN AU CENTRE METCALFE – CONSTRUCTION DENIS ET GHISLAINE GAGNON INC.

46. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 –LIBÉRATION DE LA GARANTIE DE 5% – TRAVAUX DE RÉNOVATION D’UNE SALLE DE BAIN AU CENTRE METCALFE – CONSTRUCTION DENIS ET GHISLAINE GAGNON INC.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

47. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
- 47.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS
- 47.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS
- 47.3 LISTE DES ENGAGEMENTS
- 47.4 LISTE DES ENTENTES
- 47.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES
- 47.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS
48. CORRESPONDANCE
49. AFFAIRES NOUVELLES
- 49.1 AUDITS DE CONFORMITÉ – RAPPORTS D’AUDIT PORTANT RESPECTIVEMENT SUR L’ADOPTION DU BUDGET ET L’ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D’IMMOBILISATIONS – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
50. PAROLE AUX CONSEILLERS
51. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
52. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 6 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 octobre 2021 à 19 h a été remise aux membres du conseil.

- 21-451 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 octobre 2021 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

AVIS DE MOTION

4. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 70-2021 CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

- 21-452 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d’une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 70-2021 Code d’éthique et de déontologie des élus municipaux.

5. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 145-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D’UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025

- 21-453 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raynald Michaud que lors d’une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 146-2021 concernant la création d’une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales 2025.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

6. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 70-2021 CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

RETIRÉ

7. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 145-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D’UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 1094.1 du Code municipal, toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l’ensemble de son territoire ou d’un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales ont lieu aux quatre (4) ans et représentent des déboursés importants pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une réserve financière permet d'étaler le financement de ces dépenses sur une période beaucoup plus longue et ainsi éviter une augmentation importante des dépenses l'année où l'élection a lieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales de 2025, soit un montant de 31 250 \$ affecté à cette fin par le conseil municipal aux budgets 2022, 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné aux présentes.

21-454

EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 145-2021 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales 2025, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) permet à une municipalité de se doter d'un règlement sur les usages conditionnels en vertu des articles 145.31 à 145.35;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède au remplacement et à la modification de ses règlements d'urbanisme dans le cadre de la révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 10 février 2021 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 28 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire lors de la séance du 12 mai 2021 et l'adoption du Règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan d'urbanisme numéro 143-2021 en date du 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'une période de consultation écrite a été tenue entre le 2 et le 22 juin 2021, le tout conformément aux dispositions des arrêtés et décrets ministériels visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE des changements ont été apportés au règlement à adopter suivant la consultation écrite et qu'un second projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance du 6 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public référendaire publié en date du 10 novembre 2021.

21-455

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2021-05, tel que remis aux membres du conseil.

9. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

10. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – MISE À NIVEAU DE L'USINE D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 26 août 2021 pour les services professionnels en ingénierie pour les plans et devis et la surveillance pour le projet de mise à niveau de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 14 octobre 2021 provenant des entreprises Les Services EXP inc. et FNX-INNOV inc.;

CONSIDÉRANT QUE les offres de services reçues ont fait l'objet d'une analyse par un comité de sélection en date du 28 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE toutes les offres de services reçues ont obtenu la note minimum requise de soixante-dix (70) points au niveau de la qualité, permettant l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT QUE le plus haut pontage final a été accordé à la firme FNX-INNOV inc., cette firme ayant déposé une soumission conforme à un prix de 703 268 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues et les résultats du comité de sélection en date du 28 octobre 2021.

21-456 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour les plans, devis et surveillance dans le cadre de la mise à niveau de l'usine d'épuration, à la firme ayant eu le plus haut pontage final, soit FNX-INNOV inc. pour un montant de 703 268 \$, plus les taxes applicables, l'octroi pour la partie concernant la surveillance des travaux étant sous réserve de la réalisation desdits travaux.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu et des travaux d'infrastructures et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 1187 est émis pour autoriser cette dépense.

11. OCTROI DE CONTRAT – IMPRESSION ET LIVRAISON DU BULLETIN MUNICIPAL *LE RAWDONNOIS*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande de prix afin de recevoir des offres pour l'impression et la livraison du bulletin municipal *Le Rawdonnois* pour l'année 2022, avec option de renouvellement pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Barrette Boisvert Management inc. (F.A.S. Imprimerie BBM-Lancôt) pour l'impression et la livraison du bulletin municipal *Le Rawdonnois*, pour un montant de 34 749 \$, plus les taxes applicables pour l'année 2022 et 36 499 \$, plus les taxes applicables pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe à la direction générale responsable des communications.

21-457 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de service de Barrette Boisvert Management inc. (F.A.S. Imprimerie BBM-Lancôt) pour l'impression et la livraison du bulletin municipal *Le Rawdonnois*, pour une somme de 34 749 \$, plus les taxes applicables pour l'année 2022 et d'appliquer l'option pour l'année 2023, pour une somme de 36 499 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser l'adjointe à la direction générale responsable de communications et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 1188 est émis pour autoriser cette dépense.

12. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES SCIENTIFIQUES RELATIFS AU SENTIER GLACÉ SUR LE LAC RAWDON – HYDRO-MÉTÉO

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Hydro-Météo inc. a déposé une offre de service à la Municipalité pour les services scientifiques relatifs à la capacité portante du couvert de glace au sentier glacé sur le lac Rawdon, pour un montant de 8 024,98 \$, plus les taxes applicables, pour la saison hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts.

21-458 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un contrat pour les services scientifiques relatifs à la capacité portante du couvert de glace au sentier glacé sur le lac Rawdon à l'entreprise Hydro-Météo inc., pour un montant de 8 024,98 \$, plus les taxes applicables, pour la saison hivernale 2021-2022.

D'autoriser le chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 1189 est émis pour autoriser cette dépense.

13. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS – MISE EN PLACE D'UN SENTIER GLACÉ SUR LE LAC RAWDON – NORDIKEAU

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Nordikeau inc. a déposé une offre de service professionnels à la Municipalité pour la mise en place d'un sentier glacé sur le lac Rawdon, pour un montant de 7 750 \$, plus les taxes applicables, pour la saison hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts.

21-459 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un contrat pour les services professionnels pour la mise en place d'un sentier glacé sur le lac Rawdon à l'entreprise Nordikeau inc., pour un montant de 7 750 \$, plus les taxes applicables pour la saison hivernale 2021-2022.

D'autoriser le chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 1191 est émis pour autoriser cette dépense.

14. OCTROI DE CONTRAT – LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR VERSALINK C 7030 – BIBLIOTHÈQUE – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – XEROX CANADA INC.

CONSIDÉRANT QUE le photocopieur de la bibliothèque est désuet et demande à être remplacé par un plus récent;

CONSIDÉRANT l'offre de services de location d'un photocopieur de marque Xerox Versalink C 7030 de l'entreprise Xerox Canada inc. pour un montant de 83 \$ par mois, auquel s'ajoute un montant relatif aux impressions selon le volume estimé, plus les taxes applicables, pour une durée de soixante (60) mois;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

21-460 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un contrat pour la location d'un nouveau photocopieur pour la bibliothèque de marque Xerox Versalink C 7030 de l'entreprise Xerox Canada inc. pour un montant de 83 \$ par mois, auquel s'ajoute un montant relatif aux impressions selon le volume estimé, plus les taxes applicables pour une durée de soixante (60) mois.

D'autoriser l'adjointe aux ressources humaines et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 1192 est émis pour autoriser cette dépense.

15. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités.

21-461 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2022.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

Que la Municipalité confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

16. CONFIRMATION D'OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D'ACHAT UMQ – APPEL D'OFFRES CHI-20222023 - ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU – SULFATE D'ALUMINIUM (ALUN)

CONSIDÉRANT QUE le 14 juillet 2021, la Municipalité a mandaté l'UMQ de procéder en son nom au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé pour se procurer du sulfate d'aluminium (alun) dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé le processus d'appel d'offres, mais suivant la réception d'informations concernant le marché des produits chimiques, l'UMQ a entrepris de revoir quelques éléments de sa stratégie d'appel d'offres, notamment de retirer l'année d'option du contrat initialement prévu pour 3 ans pour le sulfate d'aluminium (alun), le contrat étant finalement octroyé pour 2 ans, soit pour 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 octobre 2021, que la plus basse soumission conforme pour le lot 1c a été déposée par l'entreprise Produits chimiques Chemtrade Canada inc. et que l'UMQ a octroyé le contrat à cette entreprise lors de la réunion de son Comité exécutif le 22 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à respecter les termes du contrat comme si elle avait directement contracté avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a estimé son besoin en sulfate d'aluminium (alun) à 160 200 litres par année, soit pour un montant estimé de 37 679,04 \$, plus les taxes applicables pour 2022 et de 38 063,52 \$, plus les taxes applicables pour 2023.

21-462 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De confirmer l'octroi du contrat d'achat regroupé par l'UMQ pour la fourniture de sulfate d'aluminium (alun) pour les années 2022 et 2023, à l'entreprise Produits chimiques Chemtrade Canada inc. pour un montant estimé de 37 679,04 \$, plus les taxes applicables pour 2022 et de 38 063,52 \$, plus les taxes applicables pour 2023.

Le certificat de crédit (entente) numéro 1193 est émis pour autoriser cette dépense.

17. MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – PROCÉDURES JUDICIAIRES – TRAVAUX NON AUTORISÉS – LOTS NUMÉROS 5 354 505, 5 354 514, 5 355 197 ET 5 354 516 – BÉLANGER SAUVÉ

CONSIDÉRANT QUE des travaux de déboisement, de nivellement et de construction non autorisés ont été effectués sur les lots numéros 5 354 505, 5 354 514, 5 355 197 et 5 354 516;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement a constaté le tout lors d'une inspection de la propriété le 22 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu d'agir rapidement et de mandater l'étude Bélanger Sauvé afin de représenter la Municipalité dans ce dossier.

21-463 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'octroi d'un mandat de services professionnels à l'étude Bélanger Sauvé pour représenter la Municipalité de Rawdon dans le cadre du dossier de travaux non autorisés sur les lots numéro 5 354 505, 5 354 514, 5 355 197 et 5 354 516.

D'autoriser la directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 979 a été émis pour autoriser cette dépense.

18. MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - REQUÊTE EN DÉMOLITION – MATRICULE 8003-44-5119 - LOT 5 528 736 - DOSSIER 105-144-21-008 – BÉLANGER SAUVÉ

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment situé sur le lot identifié comme étant le lot n°5 528 736 (matricule 8003-44-5119), est dans un état tel qu'il peut mettre en danger la vie et la sécurité des personnes qui s'y retrouvent, est considéré comme insalubre et constitue une nuisance selon les articles 55 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend faire respecter sa réglementation municipale ainsi que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal qui autorisent une municipalité à confier un mandat à un avocat de son choix dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater l'étude Bélanger Sauvé pour entreprendre les procédures qui s'imposent, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, afin que soient respectées la réglementation municipale, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les compétences municipales*, notamment les procédures judiciaires afin d'obtenir la démolition du bâtiment principal et du garage situés sur ce lot.

21-464 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mandater l'étude Bélanger Sauvé pour entreprendre les procédures qui s'imposent, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, afin que soient respectées la réglementation municipale, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les compétences municipales*, notamment les procédures judiciaires afin d'obtenir un jugement pour la démolition du bâtiment principal situé sur le lot identifié comme étant le lot n°5 528 736 (matricule 8003-44-5119).

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 1194 est émis pour autoriser cette dépense.

19. ACQUISITION D'UNE PARTIE DES LOTS N° 5 302 195, 5 302 196 ET 5 301 975 – EMPRISE DE RUE LAKESHORE DRIVE

CONSIDÉRANT QU'une entente et transaction a eu lieu entre la Municipalité et les propriétaires des lots n° 5 302 195, 5 302 196 et 5 301 975, afin de régulariser la situation d'empiètement exercé par l'emprise de la rue Lakeshore Drive sur ces derniers lots;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette transaction, il a été convenu entre les parties que la Municipalité acquière la partie des lots n° 5 302 195, 5 302 196 et 5 301 975 représentant la partie de l'emprise de la rue Lakeshore Drive empiétant sur ces propriétés, le tout selon les considérations et modalités prévues aux termes de l'entente précitée;

CONSIDÉRANT QUE, selon le plan cadastral préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, le 29 septembre 2021 sous le numéro 13 357 de ses minutes (dossier 55558), les parties des lots numéro 5 302 195, 5 302 196 et 5 301 975 à acquérir sont désormais connues comme étant les lots projetés numéros 6 475 520, 6 475 522, 6 475 519 et 6 475 517.

21-465 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'acquisition par la Municipalité d'une partie des lots numéro 5 302 195, 5 302 196 et 5 301 975, soit les lots projetés numéros 6 475 520, 6 475 522, 6 475 519 et 6 475 517, tels que plus amplement décrits au plan cadastral préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, le 29 septembre 2021 sous le numéro 13 357 de ses minutes (dossier 55558), le tout selon les considérations et modalités prévues aux termes de la transaction intervenues entre les parties.

De mandater les professionnels nécessaires (notaire, arpenteur) pour parfaire la transaction, les frais étant à la charge de la Municipalité.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 1195 est émis pour autoriser la dépense d'acquisition des propriétés et les certificats de crédit numéro 1196 et numéro 592 a été émis pour l'arpenteur-géomètre.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

20. NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 du Code municipal, le conseil peut nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.

21-466 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Madame la conseillère Stéphanie Labelle à titre de mairesse suppléante, et ce, de façon rétroactive au 12 novembre 2021.

21. REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMITÉS ET SECTEURS DE GOUVERNANCE - NOMINATIONS ET AUTRES DÉSIGNATIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier les différents membres du conseil municipal qui siégeront sur les différents comités et les secteurs de gouvernance à compter des présentes.

21-467 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Modifiée
par
résolution
22-462 le
31-10-2022
et abrogée
par la
résolution
no 25-478
adoptée le
17-11-2025

Que soient confirmés les comités suivants formés de membres parmi les conseillers :

- Comité consultatif en urbanisme (CCU)
- Comité consultatif en environnement (CCE)
- Comité sur le programme de gestion des matières résiduelles de la MRC Matawinie
- Ressources humaines et finances
- Office municipal d'habitation (OMH)
- Comité du patrimoine
- Rues principales, marché public et Comité des commerçants
- Comité culturel et quartier du citoyen
- Comité Municipalité amie des aînés (MADA)
- Comité Politique familiale
- Bureau de coordination – Planification stratégique de développement durable

Que soient nommés :

Madame la conseillère Josianne Girard et Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier au Comité consultatif en urbanisme (CCU);

Madame la conseillère Kimberly St-Denis et Monsieur le conseiller Raynald Michaud au Comité consultatif en environnement (CCE);

Madame la conseillère Kimberly St-Denis et Monsieur le conseiller Raynald Michaud au Comité sur le programme de gestion des matières résiduelles de la MRC Matawinie;

Madame la conseillère Stéphanie Labelle et Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier aux ressources humaines et aux finances;

Madame la conseillère Kimberly St-Denis et/ou Madame la conseillère Stéphanie Labelle en remplacement au sein de l'Office municipal d'habitation (OMH);

Mesdames les conseillères Stéphanie Labelle, Josianne Girard et Kimberly St Denis au comité du patrimoine;

Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et/ou Madame la conseillère Stéphanie Labelle à la gouvernance de Rues principales, du marché public et du Comité des commerçants;

Madame la conseillère Josianne Girard et Monsieur le conseiller Raynald Michaud au comité culturel et quartier du citoyen;

Madame la conseillère Kimberly St Denis et/ou Madame la conseillère Stéphanie Labelle au comité Municipalité amie des aînés (MADA);

Madame la conseillère Kimberly St Denis et/ou Madame la conseillère Josianne Girard au comité politique familiale;

Madame la conseillère Stéphanie Labelle à titre de substitut à la MRC de Matawinie;

Tous les membres du Conseil municipal au sein du Bureau de coordination – Planification stratégique de développement durable;

La présente résolution abroge la résolution numéro 19-530 ainsi que toute autre résolution qui lui est incompatible.

22. MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES MEMBRES – COMITÉ DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE le comité du patrimoine a été créé aux termes de la résolution n° 21-101 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2021, laquelle prévoyait que le comité serait formé de sept (7) membres, dont quatre (4) membres sont des représentants de la communauté et trois (3) membres sont des élus municipaux, dont la durée du mandat sera de deux (2) ans, renouvelable;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution n° 21-214 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 mai 2021, les sept (7) membres du comité du patrimoine ont été nommés, soient Mesdames les conseillères Josianne Girard, Stéphanie Labelle et Kimberly St Denis en tant qu'élus municipaux et Mesdames Claudia Martin, Jennifer Brownrigg et Marie-Odile Roy et Monsieur Francis Michaud en tant que représentants de la communauté;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Marie-Odile Roy et la nécessité de la remplacer au sein du comité;

CONSIDÉRANT QU'il a également été recommandé aux membres du conseil municipal que deux (2) membres supplémentaires issus de la communauté soient ajoutés au comité du patrimoine, portant le nombre de membres issus de la communauté à six (6) et ainsi le nombre total de membre du comité du patrimoine à neuf (9);

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que six (6) membres issus de la communauté soient nommés au comité du patrimoine, dont un membre représentant le Comité consultatif en urbanisme (CCU) et un membre représentant le comité du plan d'action culturel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer en tant que membre du comité du patrimoine Madame Isabelle Breault en tant que représentant du Comité consultatif en urbanisme (CCU) et Madame Marianne Rainville en tant que représentante du comité du plan d'action culturel.

21-468 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer en tant que membre du comité du patrimoine Madame Isabelle Breault en tant que représentante du Comité consultatif en urbanisme (CCU) et Madame Marianne Rainville en tant que représentante du comité du plan d'action culturel.

De remercier Madame Marie-Odile Roy pour son travail effectué au sein du comité du patrimoine jusqu'à présent.

Les résolutions numéros 21-101 et 21-214 sont modifiées en conséquence.

23. DÉLÉGATION DES SIGNATAIRES DES EFFETS BANCAIRES

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques et les effets négociables autres que les obligations émises par la municipalité doivent être signés par Monsieur le maire Raymond Rougeau et le greffier-trésorier, monsieur François Dauphin et, en leur absence, par la mairesse suppléante Madame

Stéphanie Labelle et la directrice du Service des finances, Madame Carole Landry, dont les signatures peuvent être imprimées, gravées ou autrement reproduites le cas échéant;

21-469 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Abrogée par
résolution
no 24-171 le
29-04-2024

Que tous les chèques et effets négociables autres que les obligations émises par la municipalité soient signés par Monsieur le maire, Raymond Rougeau, ou en son absence par la mairesse suppléante, Madame Stéphanie Labelle, et par le greffier-trésorier Monsieur François Dauphin, ou en son absence par la directrice du Service des finances, Madame Carole Landry, dont les signatures peuvent être imprimées, gravées ou autrement reproduites le cas échéant.

24. AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, le conseil peut affecter l'excédent des deniers provenant d'un emprunt contracté pour le remboursement dudit emprunt ou si l'emprunt est entièrement remboursé, verser au fonds général les sommes excédentaires;

CONSIDÉRANT QUE les règlements numéros 035, 085, 138 et 139 seront refinancés le 2 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt numéros 035, 085, 138 et 139 en remboursement du capital de chacun lors de ce refinancement;

CONSIDÉRANT les soldes disponibles suivants :

035 : Pavage Morgan entre 14 ^e et 18 ^e	87.43 \$
085 : Intersection Kildare et Metcalfe	1 363.99 \$
138 : Prol. Aqueduc rue Queen	81.44 \$
139 : Pavage Promenade-du-Lac	241.14 \$

21-470 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt numéros 035, 085, 138 et 139 en remboursement du capital de chacun lors du refinancement du 2 décembre 2021.

25. AFFECTATION EXCÉDENT RÉSERVÉ RÈGLEMENT D'EMPRUNT 075

CONSIDÉRANT un excédent réservé pour le règlement numéro 075 au montant de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 075 sera refinancé le 2 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter l'excédent réservé du règlement d'emprunt numéro 075 en remboursement du capital;

21-471 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'affecter l'excédent réservé du règlement 075 en remboursement du capital lors du refinancement du 2 décembre 2021.

26. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 755 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 2 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Rawdon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 755 000 \$ qui sera réalisé le 2 décembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Description	Pour un montant de \$
016	Pavage Metcalfe	6 500 \$
020	Puits Monière et St-Patrick	25 500 \$
023	Boisé des Cerfs	8 900 \$
035	Pavage Morgan entre 14 ^e et 18 ^e Avenue	9 400 \$
044	Rampe de mise à l'eau	68 200 \$
066	Aqueduc St-Georges	163 900 \$
067	Réfection Queen jusqu'à 18 ^e Avenue	377 500 \$
072	Réfection Vincent-Massey	323 800 \$
074	Ouverture de rues Club des Cascades	241 100 \$
075	Camion citerne et équipement incendie	199 400 \$

085	Réaménagement intersection Metcalfe et Kildare	194 600 \$
049	Morgan entre 8 ^e et 14 ^e	9 700 \$
096	Caserne incendie	182 300 \$
133	Camion auto-pompe	366 400 \$
136	Barrage Lac-Asselin	51 400 \$
137	Parapluie	563 900 \$
137	Parapluie	492 100 \$
138	Prolongement aqueduc Queen	21 000 \$
139	Pavage Promenade-du-Lac	54 100 \$
011	Aqueduc égout Adélaïde	32 400 \$
012	Pavage 4 ^e Avenue et devanture école	16 000 \$
013	Réfection Morgan	290 800 \$
015	Recherche en eau potable	185 900 \$
016	Pavage Metcalfe	11 400 \$
018	Infrastructure rue de la Colline	112 500 \$
019	Chargeur sur roues et souffleuse amovible	333 200 \$
140	Barrage Lac-Rawdon	538 000 \$
150	TECQ-14-18-partie du barrage Lac-Rawdon	627 830 \$
157	Pavage Lac-Gratten	149 270 \$
159	Infrastructure école St-Louis	200 000 \$
164	Parapluie	898 000 \$

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 016, 020, 023, 035, 044, 066, 067, 072, 074, 085, 049, 096, 133, 136, 137, 138, 139, 018, 140, 150, 157, 159 et 164, la Municipalité de Rawdon souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon avait le 2 novembre 2021, un emprunt au montant de 3 369 000 \$, sur un emprunt original de 5 391 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 016, 020, 023, 035, 044, 066, 067, 072, 074, 075, 085, 049, 096, 133, 136, 137, 138 et 139;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 2 novembre 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 2 décembre 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 016, 020, 023, 035, 044, 066, 067, 072, 074, 075, 085, 049, 096, 133, 136, 137, 138 et 139.

21-472 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 décembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 juin et le 2 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU
915, 12E AVENUE
SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC
J5M 2W1

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Rawdon, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 016, 020, 023, 035, 044, 066, 067, 072, 074, 085, 049, 096, 133, 136, 137, 138, 139, 018, 140, 150, 157, 159 et 164 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 décembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 2 décembre 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 016, 020, 023, 035, 044, 066, 067, 072, 074, 075, 085, 049, 096, 133, 136, 137, 138 et 139, soit prolongé de 30 jours.

27. ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Date d'ouverture :	22 novembre 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	2 décembre 2021
Montant :	6 755 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 016, 020, 023, 035, 044, 066, 067, 072, 074, 075, 085, 049, 096, 133, 136, 137, 138, 139, 011, 012, 013, 015, 018, 019, 140, 150, 157, 159 et 164, la Municipalité de Rawdon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 décembre 2021, au montant de 6 755 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

632 000 \$	1,00000 %	2022
644 000 \$	1,30000 %	2023
658 000 \$	1,60000 %	2024
671 000 \$	1,75000 %	2025
4 150 000 \$	1,85000 %	2026

Prix : 98,55400 Coût réel : 2,15174 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

632 000 \$	0,85000 %	2022
644 000 \$	1,20000 %	2023
658 000 \$	1,55000 %	2024
671 000 \$	1,80000 %	2025
4 150 000 \$	1,95000 %	2026

Prix : 98,78950 Coût réel : 2,15876 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

632 000 \$	0,80000 %	2022
644 000 \$	1,20000 %	2023
658 000 \$	1,55000 %	2024
671 000 \$	1,75000 %	2025
4 150 000 \$	1,95000 %	2026

Prix : 98,72200 Coût réel : 2,17031 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

21-473 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 6 755 000 \$ de la Municipalité de Rawdon soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;

Que le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

28. MODIFICATIONS À LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX - TECQ 2019-2023 – PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE – DOSSIER N° 1162037

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite déposer une programmation de travaux révisée afin d'ajuster le montant pour l'usine de filtration et d'ajouter les surverses et postes de pompage.

21-474 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante de la présente résolution.

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

29. DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES – SERVICES D'AIDE À DOMICILE DU ROUSSEAU INC. – 3631, RUE QUEEN

CONSIDÉRANT l'avis adressé à la Municipalité le 1^{er} novembre 2021 par la Commission municipale du Québec concernant une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par Services d'aide à domicile du Rousseau inc., au motif qu'il s'agit d'une personne morale à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon n'entend pas émettre d'opinion concernant cette demande et advenant la tenue d'une audience, la Municipalité n'entend pas être présente.

21-475 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'aviser la Commission municipale du Québec que la Municipalité de Rawdon n'entend pas émettre d'opinion concernant la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par Services d'aide à domicile du Rousseau inc.

30. RÉVISION BUDGÉTAIRE 2021 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MATAWINIE

CONSIDÉRANT les révisions budgétaires 2021 de l'Office municipal d'habitation de Matawinie en date du 28 septembre 2021 et du 3 novembre 2021, lesquelles doivent faire l'objet d'acceptation par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit verser sa quote-part de 10 %, représentant une somme additionnelle de 2 208 \$ le tout tel qu'illustré par le tableau suivant :

No ensemble immobilier	Adresse	Révision 05-07-2021	Révisions 28-09-2021 et 03-11-2021	Contribution municipale supplémentaire 10%
1613	3220, 12 ^e Avenue (22 logements)	56 559 \$	72 527 \$	1 597 \$
2802	4501, Queen (10 logements)	46 998 \$	51 075 \$	407 \$
2889	3220, 12 ^e Avenue (5 logements)	20 040 \$	22 079 \$	204 \$
Total		123 597 \$	145 681 \$	2 208 \$

- 21-476 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :
- D'accepter les révisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation (OMH) telles que présentées.
- D'autoriser le paiement de la somme de 2 208 \$ représentant 10 % de son déficit d'opérations pour l'année 2021.
- Que la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.
- D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.
- Le certificat de crédit numéro 1199 a été émis pour autoriser cette dépense.
- 31. ANNULATION - AUTORISATION ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON - RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE COURS D'EAU CANTIN SITUÉ À SAINT-LIGUORI - MRC MONTCALM ET MRC MATAWINIE**
- CONSIDÉRANT la demande de la MRC Matawinie quant à la participation financière de la Municipalité de Rawdon dans la réalisation de travaux sur le cours d'eau Cantin, situé dans la Municipalité de Saint-Liguori;
- CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 19-456 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 23 octobre 2019, autorisant la participation financière de la Municipalité pour la réalisation des travaux, à la hauteur de la superficie du bassin-versant, soit 42 % des coûts des travaux, représentant un montant approximatif de 2 297,82 \$, plus les taxes applicables;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux devaient avoir lieu en 2021, mais ont été retardés et que l'estimé des coûts fourni à la Municipalité n'est plus à jour.
- 21-477 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :
- D'annuler la participation financière de la Municipalité de Rawdon pour la réalisation des travaux dans le cours d'eau Cantin telle qu'autorisée à la résolution n° 19-456.
- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.
- Le certificat de crédit numéro 2019-0098 émis pour autoriser cette dépense a été annulé.
- D'abroger la résolution numéro 19-456.
- 32. QUOTE-PART SPÉCIALE – TAXIBUS 2021**
- CONSIDÉRANT QUE le service de taxibus de la MRC de Matawinie connaît un franc succès et que les projections d'achalandage d'ici la fin de l'année 2021 sont supérieures aux prévisions;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC a établi une quote-part spéciale 2021 et que celle-ci s'élève à 74 348 \$ pour la Municipalité de Rawdon.
- 21-478 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :
- De payer à la MRC Matawinie la quote-part spéciale 2021 de 74 348 \$.
- Le certificat de crédit numéro 1200 est émis pour autoriser cette dépense.
- 33. EMBAUCHE – APPARITEUR – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – POSTE ÉTUDIAN**
- CONSIDÉRANT le besoin de combler un poste étudiant d'appariteur au Service des loisirs et de la culture;
- CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture et de l'adjointe aux ressources humaines.
- 21-479 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur William Samson au poste étudiant d'appariteur, la durée de l'emploi étant en fonction de l'offre de cours des Loisirs.

34. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution n° 20-293 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 août 2020, la Municipalité autorisait le dépôt au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), lequel offre un soutien financier aux municipalités afin de réaliser des projets destinés aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière de la Municipalité a été acceptée pour le projet de rénovation d'une salle de bains adaptée pour les personnes à mobilité réduite au Centre Metcalfe;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PRIMADA.

21-480 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

35. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES POUR L'ANNÉE 2022 – RÈGLEMENT NUMÉRO 105-2016

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement n° 105-2016 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches lavables en 2017;

CONSIDÉRANT QUE tout prolongement de la durée du programme peut être établi par voie de résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite reconduire ce programme pour l'année 2022, selon les mêmes termes et les mêmes conditions.

21-481 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De reconduire l'application du Règlement n° 105-2016 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches lavables pour l'année 2022, selon les mêmes termes et les mêmes conditions, pour un montant total des aides financières accordées de 1 000\$.

Cette dépense sera prévue au budget 2022.

36. INSTALLATION – PANNEAUX D'ARRÊT – 11^E AVENUE À L'INTERSECTION AVEC LA RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT une requête interne afin que soit installé un panneau de signalisation « Arrêt » sur la 11^e Avenue, à l'intersection de la rue Sainte-Anne, dans les deux directions, et ce, afin de rendre cette intersection plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT les recommandations de la division de la voirie du Service des travaux publics.

21-482 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation « Arrêt » sur la 11^e Avenue, à l'intersection de la rue Saint-Anne, et ce, dans les deux directions.

37. ENTENTE RELATIVE À LA SIGNALISATION TOURISTIQUE – PARC DES CHUTES DORWIN – ALLIANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC / SIGNOSERVICE INC.

CONSIDÉRANT la réception de la part de l'Alliance de l'industrie touristique du Québec / SignoService inc. du renouvellement de l'entente pour la signalisation touristique pour le parc des chutes Dorwin, laquelle est d'une durée de trois (3) ans, soit pour les années 2022 à 2024 inclusivement, pour un montant annuel de 197,74 \$, plus les taxes applicables.

21-483 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler l'entente pour la signalisation touristique au Parc des chutes Dorwin avec l'Alliance de l'industrie touristique du Québec / SignoService inc. pour un montant annuel de 197,74 \$, plus les taxes applicables, pour les années 2022 à 2024 inclusivement.

D'autoriser le chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 1201 est émis pour autoriser cette dépense.

38. MODIFICATION À LA RÉSOLUTION N° 21-438 – FRAIS DE DÉNEIGEMENT – CHEMIN PERREAULT-LÉPINE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 21-438 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 octobre 2021, laquelle prévoyait le paiement de la somme de 4 222,46\$, taxes incluses, à la Municipalité de Saint-Liguori pour le déneigement du chemin Perreault-Lépine pour la saison hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT QU'une augmentation de l'ordre de 2% est prévue par la Municipalité de Saint-Liguori pour la saison 2021-2022 et que le montant à prévoir à la résolution aurait plutôt dû se lire comme étant une somme de 4 306,91 \$, taxes incluses.

21-484 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la résolution n° 21-438 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 octobre 2021 soit modifiée afin d'autoriser le paiement d'une somme de 4 306,91 \$, taxes incluses, à la Municipalité de Saint-Liguori pour le déneigement du chemin Perreault-Lépine pour la saison hivernale 2021-2022.

Le certificat de crédit (entente) numéro 853 est modifié en conséquence.

39. DEMANDE D'APPUI – RÉDUCTION DE VITESSE – RUE QUEEN, ENTRE LA 1^{ÈRE} ET LA 11^E AVENUE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT une demande citoyenne auprès du Ministère des Transports (MTQ) aux fins de réduction de la vitesse sur la rue Queen, afin de rendre la portion concernée de la rue Queen plus sécuritaire pour les usagers, notamment pour les piétons;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a invité le citoyen à obtenir un appui de la Municipalité en ce sens.

21-485 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer la démarche citoyenne et demander au ministère des Transports du Québec la réduction de la vitesse à 40 km/h sur la rue Queen, entre la 1^{ère} et la 11^e Avenue, le tout afin de rendre la portion concernée de la rue Queen plus sécuritaire pour les usagers, notamment les piétons.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

40. FORMATION POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX – ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

CONSIDÉRANT QUE, depuis la sanction du projet de loi 49 le 5 novembre 2021, l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit dorénavant que tous les nouveaux élus, comme les membres réélus du conseil municipal, doivent suivre une formation sur l'éthique et la déontologie, dans les six mois du début de leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE la formation « Les valeurs éthiques et le cadre déontologique » dispensé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) est reconnue par la Commission municipale du Québec (CMQ) et offre une formation 100% en ligne.

21-486 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que tous les élus soient autorisés à suivre la formation donnée par l'UMQ aux nouveaux élus sur l'éthique et la déontologie.

D'autoriser le paiement des inscriptions sur présentation de pièces justificatives et sur approbation du directeur général et greffier-trésorier.

Le certificat de crédit numéro 1202 a été émis pour autoriser cette dépense.

41. DIRECTIVES DE CHANGEMENT ET DÉPASSEMENTS DE COÛTS – TRAVAUX D’ASPHALTAGE SUR LA RUE SAINT-VINCENT

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travaux d’asphaltage sur la rue Saint-Vincent octroyé à l’entreprise Excavation Normand Majeau inc. fait l’objet d’écarts de quantités et de directives de changement supérieures à 10 % du coût original du contrat, notamment en raison de l’ajustement du prix du bitume;

CONSIDÉRANT QU’aux termes du *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*, tout dépassement de coûts à un contrat entraînant une dépense supplémentaire supérieure à 10 % du coût original du contrat doit être autorisée par voie de résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les écarts de quantités et directives de changements incluant l’ajustement du prix du bitume représentent une somme additionnelle de 20 280,65 \$, plus les taxes applicables (contrat initial estimé à 86 708,43 \$, plus les taxes applicables);

21-487 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D’autoriser les écarts de quantités et directives de changements dans le cadre des travaux d’asphaltage sur la rue Saint-Vincent octroyé à l’entreprise Excavation Normand Majeau inc., incluant l’ajustement du prix du bitume représentent une somme additionnelle de 20 280,65 \$, plus les taxes applicables (contrat initial estimé à 86 708,43 \$, plus les taxes applicables);

Le certificat de crédit 2021-000020 est modifié en conséquence.

42. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – PRÉSÉLECTION DES ÉQUIPEMENTS – USINE ST-PATRICK – REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE PRÉFILTRATION – SUEZ WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 68 978,10 \$, taxes incluses, pour les travaux de dessins d’atelier, plans et support au consultant dans le cadre de la présélection des équipements pour le remplacement des équipements de préfiltration à l’usine St-Patrick par l’entreprise SUEZ Water Technologies & Solutions Canada;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l’hygiène du milieu et des projets d’infrastructures au Service des travaux publics en date du 17 novembre 2021.

21-488 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’autoriser le paiement de la somme de 68 978,10 \$, taxes incluses, à l’entreprise SUEZ Water Technologies & Solutions Canada, tel qu’autorisé par le certificat de crédit numéro 593.

43. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – RÉFECTION D’UN PONCEAU – CHEMIN JOHANNE – LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 42 442,33 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection d’un ponceau sur le chemin Johanne par l’entreprise Les excavations Michel Chartier inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts au Service des travaux publics en date du 27 octobre 2021.

21-489 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’autoriser le paiement de la somme de 42 442,33 \$, taxes incluses, à l’entreprise Les excavations Michel Chartier inc., tel qu’autorisé par le certificat de crédit numéro 956.

44. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – DÉBOURSÉ PROGRESSIF - TRAVAUX DE RÉNOVATION D’UNE SALLE DE BAIN AU CENTRE METCALFE – CONSTRUCTION DENIS ET GHISLAINE GAGNON INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 29 145,80 \$, taxes incluses, pour les travaux de rénovation d’une salle de bain au Centre Metcalfe par l’entreprise Construction Denis et Ghislaine Gagnon inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture en date du 2 novembre 2021.

21-490 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 29 145,80 \$, taxes incluses, à l'entreprise Construction Denis et Ghyslaine Gagnon inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro L21-608.

45. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 –ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UNE SALLE DE BAIN AU CENTRE METCALFE – CONSTRUCTION DENIS ET GHISLAINE GAGNON INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 1 619,21 \$, taxes incluses, pour les travaux de rénovation d'une salle de bain au Centre Metcalfe par l'entreprise Construction Denis et Ghyslaine Gagnon inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture en date du 2 novembre 2021 de procéder à l'acceptation provisoire des travaux.

21-491 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 1 619,21 \$, taxes incluses, à l'entreprise Construction Denis et Ghyslaine Gagnon inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro L21-608, lequel sera libéré à la réception des quittances.

46. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 –LIBÉRATION DE LA GARANTIE DE 5% – TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UNE SALLE DE BAIN AU CENTRE METCALFE – CONSTRUCTION DENIS ET GHISLAINE GAGNON INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 1 619,21 \$, taxes incluses, pour les travaux de rénovation d'une salle de bain au Centre Metcalfe par l'entreprise Construction Denis et Ghyslaine Gagnon inc.;

CONSIDÉRANT la possibilité pour l'entrepreneur de faire libérer cette retenue de garantie sur présentation d'un cautionnement d'entretien valide pour la période de garantie de 12 mois d'un montant équivalent, lequel a été remis à la Municipalité en date du 4 novembre 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture en date du 9 novembre 2021 de procéder à la libération de la retenue de garantie de 5%, compte tenu de la réception du cautionnement d'entretien valide jusqu'au 24 novembre 2022.

21-492 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 1 619,21 \$, taxes incluses, à l'entreprise Construction Denis et Ghyslaine Gagnon inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro L21-608, lequel sera libéré à la réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

47. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 octobre 2021.

21-493 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

47.1 **LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS**

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 octobre 2021 au montant de 590 851,04 \$.

47.2 **LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS**

D'approuver la liste des paiements émis pour octobre totalisant 1 095 115,32 \$, les chèques numéro 428 à 555 pour un total de 344 552,40 \$ moins les chèques annulés au montant de 100 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 242 298,82\$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) totalisant 508 364,10 \$.

47.3 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements et ententes au 31 octobre 2021 totalisant 3 859 200,69 \$.

47.4 LISTE DES ENTENTES

D'approuver la liste des ententes au 31 octobre 2021 totalisant 5 386 651,15 \$.

47.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des amendements budgétaires d'octobre 2021 au montant de 86 401 \$.

47.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois d'octobre 2021 au montant de 236 948,14 \$.

48. CORRESPONDANCE

49. AFFAIRES NOUVELLES

49.1 AUDITS DE CONFORMITÉ – RAPPORTS D'AUDIT PORTANT RESPECTIVEMENT SUR L'ADOPTION DU BUDGET ET L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la réception en date du 23 novembre de la version définitive des deux rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations par la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale, ces deux rapports doivent être déposés à la première séance du conseil de la municipalité qui suit leur réception.

21-494 EN CONSÉQUENCE, le directeur général et greffier-trésorier dépose les rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisation.

50. PAROLE AUX CONSEILLERS

Les conseillers municipaux prennent la parole à tour de rôle afin de se présenter.

51. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

52. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

21-495 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20h15.

(signé) Caroline Gray
Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(signé) Raymond Rougeau
Raymond Rougeau
Maire